

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

INTERDIRE LE COMMERCE DES TROPHÉES DE CHASSE D'ESPÈCES PROTÉGÉES - (N° 1895)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD21

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,
M. Meurin, M. Villedieu et Mme Alexandra Masson

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , à l'exception des espèces qui ont pour objectif un but pédagogique ou scientifique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Paris, Lille, Lyon, Toulouse, Bordeaux... la France compte plusieurs musées d'histoire naturelle. A ceux-ci j'ajoute les collections de propriétaires privés, des expositions temporaires, qui sont complémentaires des reportages animaliers, des livres et des magazines pour partager la richesse et la diversité de la faune et de la flore.

C'est l'ignorance, la méconnaissance, et la surexploitation qui entraînent la destruction des milieux ; jamais la chasse lorsqu'elle est encadrée et raisonnée, ce qui est le cas aujourd'hui.

Nous devons nous assurer qu'il sera constamment possible de partager et de faire circuler les richesses offertes par la planète Terre, dans un esprit d'ouverture et de responsabilité.